



Information sur les coraux durs

Tous les coraux durs, qu'il s'agisse d'animaux vivants ou de fragments trouvés sur la plage, sont protégés au niveau international dans le cadre de la conservation des espèces.

- Les coraux durs (*Scleractinia*) sont les principaux animaux à l'origine des récifs coralliens.
- Ils figurent dans l'annexe II de la **CITES** (Convention on International Trade in **E**ndangered **S**pecies of Wild Fauna and Flora). Cela signifie qu'ils ont le même statut de protection strict que les ours polaires, les loups ou les aigles royaux.
- La CITES compte plus de 180 États membres, lesquels assurent son application au niveau national. La Suisse met en œuvre la CITES sur son territoire à l'aide du texte de la convention elle-même, de la loi fédérale CITES et des ordonnances qui s'y rapportent.
- Pour importer des coraux durs en Suisse conformément aux règles définies par la CITES, il faut une autorisation d'exportation délivrée par le pays d'origine, une autorisation d'importation suisse et un contrôle de conservation des espèces.
- Les coraux durs importés en Suisse sans les autorisations nécessaires et sans avoir été présentés au contrôle obligatoire sont confisqués sur la base de la loi fédérale CITES.
- Ne pas emporter de spécimens de ces animaux, c'est soutenir les efforts internationaux en matière de conservation des espèces et participer à la préservation des récifs coralliens.

Pour de plus amples informations: www.cites.ch.

